# LES ISARDS DE BIGORRE

#### Club de tir

#### 65105 - LOURDES

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### Préambule:

« AUCUN ADHERENT DU CLUB DES ISARDS DE BIGORRE N'ETANT CENSE L'IGNORER, TOUT ADHERENT EST DONC REPUTE EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE. »

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement du club de tir des Isards de Bigorre.

Il définit, précise ou complète les clauses des statuts de l'Association.

Il ne peut en aucun cas être en opposition ou se substituer à ces statuts.

Les adhérents de l'Association des Isards de Bigorre s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de même que les règles de sécurité affichées sur les pas de tir et celles qui leur seront données, y compris verbalement dès qu'ils deviennent membres actifs de l'association.

### Article 1: Fonctionnement général du club

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est rigoureusement prohibée à l'intérieur du club de même que tout esclandre verbal ou toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Le Comité Directeur doit être à l'écoute de tous les adhérents et doit faire mention, au cours de ses réunions, des remarques et suggestions qu'il a entendues. A cet effet, une boîte à lettres avec l'inscription « suggestions-remarques » est installée en façade du club house.

Le club est équipé d'un système de vidéo protection ayant pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les actes de malveillance ou de dégradations sur les pas de tir.

L'adhérent est avisé de la présence de ce système lors de son adhésion, sur le site internet du club ainsi qu'au portail d'entrée du club.

Le club est également équipé d'un défibrillateur automatique installé entre le club house et le pas de tir 25/50M et du nécessaire d'une trousse de premiers secours.

Si nécessaire, tout licencié, ou invité ou spectateur, devra immédiatement faire appel aux services de secours (Samu 15/ Pompiers 18/ Police-Gendarmerie 17) et en aviser le président ou tout membre du Bureau ou du Codir.

Toute personne, qu'elle soit licenciée, invitée ou spectateur doit préserver son audition et sa vue par le port d'un EPI (équipement de protection individuel) adapté, obligatoire ou recommandé en fonction de la discipline pratiquée.

Il est strictement interdit de fumer sur les pas de tir. De même la consommation d'alcool y est totalement prohibée.

Des boissons sans alcool et du café sont en vente au club house lors de son ouverture en présence d'un membre du Codir. Une fontaine à eau y est disponible pour tout un chacun.

Il est prévu un distributeur automatique de boissons non alcoolisées qui sera installé au pas de tir 25/50M.

Les chiens ne sont tolérés dans l'enceinte du club que tenus en laisse, mais strictement interdits sur les pas de tir.

Leur propriétaire est responsable en cas de détérioration de matériel, de blessure ou mort de l'animal.

Les enfants doivent être surveillés et demeurent sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

L'association des Isards de Bigorre pourra, dans le cadre de mesures gouvernementales, sanitaires ou autres ou émanant des instances fédérales, prendre des décisions limitant l'accès aux pas de tir, l'accueil et toute installation du club à ses adhérents sans contrepartie financière.

Ainsi, l'association pourra limiter les créneaux de tir, le nombre d'utilisateurs sur les pas de tir, etc...

Toutes ces mesures feront l'objet d'une communication à l'ensemble des adhérents par tout moyen (mails, courriers, site internet, affichage, etc...)

Tout adhérent aux Isards de Bigorre devra obligatoirement prendre connaissance du Règlement Intérieur, téléchargeable sur le site internet du club, ainsi que de toutes consignes ou instructions affichées sur les pas de tir ou panneaux d'affichage.

Le membre adhérent se doit de respecter les décisions du Comité Directeur à charge pour le Président de faire valider les décisions par le Codir, les consignes de sécurité, les installations, le règlement des pas de tir et notamment la présence de mineurs, le règlement intérieur au même titre que les statuts ; les autres membres de l'association ou personnes extérieures ; les diverses réglementations ayant trait à l'achat, la détention, le transport et l'usage d'armes réglementées de même que l'ensemble des dispositions sportives édictées par la FFTir.

Il devra s'y conformer en toute circonstance de même qu'au respect du code sportif.

Par sa signature sur la feuille d'adhésion lors de son inscription, son renouvellement, sa mutation ou sa demande de « second club » ou chasseur, il confirme en avoir pris connaissance et s'engage de fait à le respecter.

Le Règlement Intérieur sera également affiché dans le club ainsi que sur le site internet et à l'intérieur du club house.

#### Article 2: Accès et conditions d'utilisation du stand

Le club des Isards de Bigorre est ouvert :

- en semaine du lundi au vendredi inclus de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00. Interruption obligatoire des tirs entre 12h00 et 13h30 et fin obligatoire des tirs à 17h30.
- Les samedis et dimanches et jours fériés de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. Interruption obligatoire des tirs entre 12h00 et 14h30 et fin obligatoire des tirs à 17h30

Ces horaires pourront être sujets à modification lors de manifestations sportives ou entrainements spécifiques.

Compte tenu de la spécificité de la Ville de Lourdes, le club sera fermé à toute activité et pratique de tir les jours fériés suivants :

- samedi, dimanche et lundi de Pâques,
- samedi, dimanche et lundi du 15 août (Pèlerinage National)
- le jour de la Fête Nationale (14 juillet)
- la veille et le jour de Noël
- la veille et le jour du Nouvel An

De même, en raison du pèlerinage annuel des Gens du Voyage et des désordres récurrents que ce dernier produit, le club sera fermé à toute pratique ou activité de tir du 13 août inclus au 31 août inclus.

Le club pourrait également être fermé si un événement quelconque était susceptible de provoquer un risque tant pour le club que pour ses adhérents.

Le Comité Directeur pourra modifier, ajouter ou supprimer des jours et heures d'ouverture du club en fonction de nécessité d'entretien, travaux, etc...

Le club est ouvert pour l'entraînement des personnes régulièrement licenciées et à jour de leur cotisation.

Toutes les compétitions officielles ou internes au club disputées sur les différents pas de tir annulent de fait les séances d'entraînement prévues sur le pas de tir où se déroule la compétition. Les horaires peuvent être sujet à modification annoncée par voie d'affichage, mail, parution sur le site internet.

Seuls les tireurs licenciés et chasseurs enregistrés sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du club, sauf autorisation temporaire spécifique délivrée par le Président après consultation du logiciel intranet Itac.

Le port d'un badge du club avec visibilité de la licence valide est obligatoire sur les pas de tir, tout refus pouvant entrainer l'exclusion immédiate du pas de tir sans préjuger d'une sanction disciplinaire.

L'accueil des licenciés avec leur invité ne se fera qu'en présence d'un membre du Codir et le samedi hors concours ou championnat.

L'invité sera identifié par un badge nominatif.

Les licenciés d'autres clubs affiliés à la FFTir peuvent pratiquer aux Isards de Bigorre sous réserve de souscrire à la carte « second club » comprenant l'adhésion et un droit d'entrée (la 1ère année de souscription) fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

L'adhésion « second club » n'ouvre pas droit à un invité.

Cette adhésion oblige au respect des règles régissant le club des Isards de Bigorre.

Ils doivent être en mesure de présenter leur autorisation de détention d'arme, à tout moment, à la demande d'un membre du Codir et bien évidemment à tout contrôle mis en place par les forces de l'ordre.

Les parents d'un mineur qui souhaiterait être licencié aux Isards de Bigorre devront obligatoirement remplir une autorisation parentale, disponible au club ou sur son site internet, puis régler la cotisation adéquate.

Toute personne pénétrant dans le stand est tenue de se conformer au présent règlement.

Les règles fédérales s'appliquent à l'ensemble ou à la demande d'un membre du Codir et doivent être strictement appliquées sous peine d'exclusion des installations.

## Article 3: Réglementation et tirs contrôlés

L'assurance étant liée à la licence, chaque tireur est tenu de renouveler sa licence chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre de l'année suivante, date à laquelle la validité de la licence échoit.

Toute licence non renouvelée au 30 septembre bloquera l'accès au club par le biais du badge magnétique. Il en sera de même pour les détenteurs de carte « second club » et « chasse ».

Les licenciés ayant des autorisations de détention et des armes déclarées doivent prendre leur licence avant le 30 septembre de l'année en cours.

Au cas de non renouvellement au 31 octobre, tout détenteur d'autorisation encourt un signalement auprès de la préfecture du domicile.

Tout nouvel adhérent devra passer une période probatoire d'une année au cours de laquelle il sera soumis à des tirs accompagnés et contrôlés sous l'encadrement d'un membre du Comité Directeur et devra acquérir l'apprentissage et la connaissance des règles de sécurité qui lui seront enseignées.

En fin de probation, un contrôle des connaissances sera effectué au moyen du OCM de la FFTir.

### Article 4: Adhésions/Renouvellement/Mutations/Invitations

- Adhésion: Pour l'obtention d'une nouvelle licence,
- tout candidat devra présenter une pièce d'identité valide.
  Il devra également remplir le formulaire d'adhésion, joindre un certificat médical, joindre une photographie d'identité récente, régler la cotisation complète (licence et cotisation club)
- Renouvellement : Les membres du Codir décideront d'un commun accord du renouvellement ou non d'un licencié après bilan de son année précédente (assiduité, comportement, esprit associatif, esprit sportif ...)
- Mutation : Toute demande sera examinée et un complément d'information sera sollicité auprès du Président du club d'origine avant que le Bureau ne prenne une décision.
  - Il en sera de même pour une demande de carte « second club »
- Invitations : Une personne extérieure et non licenciée peut être invitée par un membre du club ayant une année d'ancienneté en vue d'une séance de découverte du tir.
  - Le membre en fera la demande auprès du Président 7 jours avant la date d'invitation retenue en fournissant les nom, prénom, date de naissance et commune de résidence de l'invité pour vérification auprès de l'intranet Itac d'une inscription au Finiada.

Les invitations sont limitées à deux pour le même inviteur sinon l'invité sera tenu à une souscription de licence et adhésion aux Isards de Bigorre.

L'invité sera identifié par un badge nominatif qu'il devra porter sur lui pendant toute la durée de sa présence au club.

### **Article 5** : Sécurité

Tout licencié ou adhérent « second club » et « carte chasse » est tenu de porter un habillement en adéquation avec le tir sportif et son esprit.

S'agissant d'un stand à ciel ouvert, les tenues dites camouflées sont tolérées en temps ordinaire mais strictement interdites sur les pas de tir et dans l'enceinte du club lors des compétitions.

A cet effet, le TSV dispose d'un règlement propre à la discipline.

Le club décline toute responsabilité résultant de dommages subis par ses membres actifs, lesquels du fait de leur adhésion couverte par l'assurance fédérale, renoncent à tout recours contre l'association des Isards de Bigorre.

L'assurance fédérale n'accorde sa garantie que dans la mesure où le membre a respecté la réglementation en vigueur (statuts, règlement intérieur, règles de sécurité édictées par la FFtir).

L'association des Isards de Bigorre décline toute responsabilité dans la nonobservation du présent règlement dont la responsabilité en incombe au seul contrevenant.

L'association n'est pas responsable du matériel personnel oublié sur le pas de tir. En application des règlements de sécurité fédéraux, il est interdit :

- de tirer en dehors des installations prévues à cet effet.
- de toucher aux armes d'un tireur hors sa présence et sans son consentement.
- de tirer sur une cible qui n'est pas à la distance prévue (sauf TSV).
- de tirer sur toute autre cible que fédérale.
- de tirer sur les animaux de passage et sur les installations.
- de déranger les tireurs de quelle que manière que ce soit.

Le licencié, lors de ses déplacements, devra transporter ses armes dans une mallette ou dans une housse et n'être sorties qu'au pas de tir comme l'exigent les consignes fédérales.

L'arme ne sera sortie qu'à ce moment là, mise en sécurité, placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles.

Sur toutes les distances de tir de la totalité des pas de tir, la pratique se fera sur les cibles règlementaires FFTir, papier, silhouettes métalliques et gongs métalliques TAR.

Sous aucun prétexte un tireur ne se rendra aux cibles sans y être autorisé par les autres tireurs de la même ligne de tir.

Un système de flash lumineux est à activer à chaque déplacement vers les cibles après accord des autres tireurs présents en vérifiant que tous l'ont entendu et compris.

La manipulation d'une arme, d'éléments d'arme ou munitions est strictement interdite lorsqu'une ou plusieurs personnes se trouvent aux cibles ou tout du moins en avant des tables de tir.

Sauf pratique TSV, le port de l'arme sur soi à la ceinture est interdit lors des déplacements.

Après le retour des tireurs des cibles et vérification de l'absence de toute personne en avant de la ligne de tir, le flash lumineux sera interrompu et seulement à ce moment là, la séance de tir pourra reprendre en toute sécurité.

# Article 6 : Règles des pas de tir

Le club est composé de 4 sections de pratique :

- Pas de tir 25/50M
- Pas de tir gongs TAR (25M)
- Pas de tir TLD (50M, 100M, 200 Yards, 200M, 300M)
- Alvéoles TSV

Chaque section fera l'objet d'une notice particulière précisant sa composition et ses attributions.

Le Président et le Bureau sont membres de droit de chaque section.

Le président peut désigner un responsable pour chaque section à qui il peut déléguer ses pouvoirs.

## Dispositions générales

Les armes de chasse de tout calibre, de tout type, de tout mode de fonctionnement, tirant des munitions à grenaille, à chevrotines, à balle sont strictement interdites sur l'ensemble des pas de tir hormis sur une alvéole TSV en présence d'un moniteur.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée et ne doit jamais être dirigée vers autrui ou vers soi-même.
- Une arme doit toujours être dirigée vers les cibles.
- Le canon de l'arme doit être, en toute circonstance, et principalement pendant les manipulations et chargements ou lors d'incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.
- Il ne doit jamais être effectué de visées ou d'épaulés hors de la ligne de tir ;
- Une arme ne peut être approvisionnée et chargée en dehors du poste de tir.
- Une arme chargée ne doit jamais être posée.
- Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant chaque utilisation de l'arme.
- Lors d'une interruption de tir, une arme doit être assurée (plus de munitions dans la chambre, barillet basculé et drapeau de sécurité en place).
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- Le drapeau de sécurité est obligatoire pour toutes les armes sur tous les pas de tir.
- Le port d'un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu est obligatoire.
- Le port de protections oculaires est vivement recommandé durant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (Armes anciennes, silhouettes métalliques, gongs TAR, TSV).
- Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecte les règles de sécurité.

# Pas de tir 25/50M

- Protection auditive obligatoire et port de lunettes de protection recommandé. (EPI)
- Les armes automatiques sont interdites ;
- Seules les armes d'épaule tirant de la munition de 22LR sont autorisées

- Les armes de poing de tout calibre sont autorisées et ne doivent être chargées qu'à 5 cartouches. Seuls les révolvers à poudre noire peuvent être chargés avec le barillet entièrement approvisionné.
- Les tirs sont interdits hors des pas de tir. Le tir doit impérativement s'effectuer depuis le pas de tir en direction des cibles.
- Seules les cibles homologuées FFTir/ISSF sont autorisées.
- La manipulation d'une arme est interdite lorsque, une ou des personnes se trouvent aux cibles. L'arme doit être posée sur la table (barillet dégagé pour les révolvers, chargeur retiré et culasse à l'arrière pour les pistolets, culasse ouverte pour les armes longues en 22LR avec introduction du drapeau pour toutes les armes).

## Pas de tir Gongs TAR

- les dispositions générales et du 25/50M s'appliquent dans leur totalité.
- Tout calibre autorisé dans la pratique du tir officiel TAR est autorisé.
- Tous les calibres « magnum » sont strictement interdits.
- Les tirs s'effectuent depuis les deux cages matérialisant le pas de tir. Le tir à l'avant de ces cages est interdit.
- Le port de lunettes de protection est obligatoire en raison du tir sur cibles métalliques.

### Pas de tir TLD 50M/100M/200 Yards/200M/300M

- Les dispositions générales et celles du 25/50M s'appliquent dans leur totalité.
- Le tir aux armes de poing est interdit sauf dans le cadre de la discipline « silhouettes métalliques ».
- Les armes d'épaule à canon rayé de tout calibre sont autorisées.
- Les tirs sont interdits hors des pas de tir et s'effectuent depuis les tables de benchrest ou depuis la dalle (position couchée).
- Les tirs s'exécutent uniquement sur des cibles agréées et homologuées FFTir/ISSF.
- Les tirs sur gongs ou cible métallique au gros calibre ne s'effectuent qu'à partir de la distance des 200 yards et au delà.
- Les petits jeux métalliques (silhouettes, gongs basculant ou rotatifs) sont autorisés à la distance de 100M en 22LR. L'entraînement aux silhouettes métalliques à 25/50/75M se fera le weekend en présence d'un membre du Codir.
- Les EPI sont obligatoires pour les oreilles et recommandés pour les yeux.
- Le signal lumineux de déplacement aux cibles doit rester activé jusqu'au retour complet des personnes au pas de tir.

# Rappel : Seules sont autorisées les armes légalement détenues.

Le responsable du pas de tir est soit le responsable désigné par le Président, soit tout membre du Comité Directeur présent sur le pas de tir sur le moment.

Tout licencié est tenu de signaler au Président du club, tout acte portant atteinte à la sécurité dont il serait témoin.

Chaque tireur maintient son poste de tir propre et en ordre après sa séance (conformément aux consignes affichées aux pas de tir).

Il est mis à disposition des tireurs sur les pas de tir 25/50M et TLD des bidons servant à recueillir les douilles ou étuis tirés.

Ces derniers deviennent la propriété exclusive du club lorsqu'ils sont déposés dans les bidons car l'association ne peut être tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir lors de défaut de rechargement obtenu avec des étuis provenant de ces bidons.

Le contenu de ces bidons est utilisé par l'association pour le bien commun à savoir l'achat de matériel de petite ciblerie après dépose auprès d'un ferrailleur. Il est strictement interdit d'utiliser les douilles ou étuis déposés dans les bidons sous peine de sanction disciplinaire.

Toute dégradation commise sur un pas de tir sera facturée à la personne fautive. Les licenciés ou adhérents devront strictement se conformer aux règlements spécifiques affichés sur les pas de tir ainsi qu'aux dispositions générales. Tout manquement à ces derniers pourra entraîner l'exclusion du licencié ou adhérent. Toute personne présente dans l'enceinte du club est tenue de respecter les consignes de sécurité écrites ou verbales données par un membre du Comité Directeur.

Après préavis, tout contrevenant, en cas récidive, se verra interdire l'accès au club à titre définitif.

L'exclusion d'un membre de l'association est prononcée pour des agissements dangereux ou pour tout motif grave constituant une cause de préjudice moral, matériel ou financier pour l'association.

Pour les cas non prévus au présent règlement, ou pour toutes contestations, il convient de s'adresser au président de l'association qui jugera d'éventuellement soumettre le cas au Bureau ou de saisir la commission de discipline.

## La section TSV (Tir Sportif de Vitesse)

La section TSV de l'association des Isards de Bigorre a pour but de promouvoir, au travers d'actions régulières ou ponctuelles, la pratique du Tir Sportif de Vitesse.

Elle a également pour objet la formation des futurs compétiteurs par le biais des moniteurs agréés de l'association en utilisant les infrastructures dédiées mises à disposition et dénommées alvéoles.

Elle ne fonctionne que sous l'autorité du président, assisté le cas échéant d'un membre du Comité Directeur.

Elle dispose de son propre règlement administratif.

Seuls les tireurs affiliés par cotisation au club des Isards de Bigorre ont le droit de participer à cette section après approbation des moniteurs concernés.

#### **Article 7: Les Administrations**

L'association des Isards de Bigorre est amenée à accueillir des administrations qui en font la demande aux fins de la formation continue de leurs personnels.

Ces demandes validées par le Bureau, font l'objet d'une convention d'utilisation et location entre l'association et l'administration concernée moyennant un coût révisable annuellement par le Comité Directeur et payable par virement à l'association au moyen du support national Chorus.

La convention fixe les modalités d'utilisation du stand et est conditionnée au respect d'un calendrier préétabli diffusé sur le site internet de l'association.

En contre partie, il est demandé aux membres du club de respecter les créneaux horaires de l'administration utilisatrice et de ne pas assister aux séances.

Ces séances de formation continue s'effectuent sous la seule responsabilité de l'autorité administrative qui les a ordonnées.

Les conventions passées avec les administrations font l'objet d'homologations spécifiques. Un stand civil ne peut être utilisé par une administration que si le stand a été homologué par son administration.

L'utilisation du stand est permise selon les règles FFTir sur des installations ayant fait l'objet d'une homologation spécifique à l'administration concernée.

Toute administration qui modifie son calendrier de réservation est tenue d'en avertir dans les plus brefs délais l'association des Isards de Bigorre par téléphone au président ou par mail.

## Article 8 : Perte de la qualité

#### Perte de la qualité :

- Par démission
- Par mutation du licencié adhérent vers un autre club (après en avoir avisé le président des Isards de Bigorre)
- Par le non renouvellement de la licence
- Par le décès du licencié adhérent (les ayant droit ne peuvent pas demander le remboursement des cotisations)
- Par démission écrite donnée par un membre actif
- Par exclusion pour motifs graves (se reporter à la commission de discipline)
- Par radiation pour non paiement des cotisations.

	a été voté et adopté en Assemblée Générale de rre qui s'est tenue leà
Le président	Le secrétaire